



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°429

du 2 novembre 2020

Epreuves certificatives
d'Education Physique et
Sportives (EPS)
Session 2021



Epreuves certificatives d'Education Physique et Sportive (EPS) - Session 2021

Référence(s) :

Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Education relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire n°2018-029 du 26 février 2018 parue au BO n°9 du 1er mars 2019 ; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019, parue au BO n°36 du 3 octobre 2019)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat – Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés – CFA – GRETA

Dossier suivi par : Mme ROUX - Tel : 04 42 91 72 27 - Mail : corinne.roux2@ac-aix-marseille.fr

Plan de la note :

- I- Statut des candidats
- II- Projet annuel de protocole de certification
- III- Réglementation en vigueur : CAP – BAC PRO – BAGT
- IV- Listes des épreuves
- V- Activités d'établissement
- VI- Composition de la CAHPN
- VII- Sportifs de haut niveau
- VIII- Gestion des inaptitudes
- IX- Calendrier prévisionnel du contrôle ponctuel
- X- Annexes

Les registres d'inscription seront ouverts par arrêté publié au BA.

Retour des annexes : **jeudi 3 décembre 2020 au plus tard**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA habilités au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilités au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA non habilités au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Projet annuel de protocole d'évaluation

A. Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS.

Il comporte :

- les ensembles certificatifs d'épreuves ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

A partir de la session 2021, s'y ajoute pour le BAC GT et le CAP la déclinaison du référentiel pour chaque activité retenue.

B. Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

Deux outils sont utilisés à cette fin :

- pour tous les examens, EPSNET pour le recueil des ensembles certificatifs et des dates de certification ;
- pour le CAP et le BAC GT la plateforme numérique d'échanges (PNE FCA EPS) pour le recueil des déclinaisons du référentiel national des activités retenues. L'accès à cette plateforme nécessite une clé OTP. Seuls les chefs d'établissement et les membres de la CAHPN en disposent.

La commission académique vérifie que ces éléments respectent bien le cadre national.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.

C. Le calendrier prévisionnel de validation

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Septembre			Dépôt des fiches certificatives d'activité (FCA) dans la plateforme numérique d'échanges (PNE)
12 / 13 octobre			Lecture des FCA Lieu : Lycée la Nativité Aix en Provence
Du 12 au 17 octobre	Saisie dans EPSNET	Saisie dans EPSNET	
Du 2 au 6 novembre			Saisie dans EPSNET
5 novembre	CAHPN Lieu : Collège Jas de Bouffan Aix en Provence	CAHPN Lieu : Collège Jas de Bouffan Aix en Provence	
10 novembre			CAHPN Lieu : Lycée La Nativité Aix en Provence
20 février au plus tard	Dépôt des FCA pour la session 2021		
31 mai au plus tard	Dépôt des FCA pour la session 2022	Dépôt des FCA pour la session 2022 (sous réserve de parution de la circulaire)	Dépôt des FCA pour la session 2022
Juin	Saisie dans EPSNET	Saisie dans EPSNET	Saisie dans EPSNET
	Sous-commissions CAHPN	Sous commissions CAHPN	Sous commissions CAHPN

III. Réglementation en vigueur

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Programmes			
Textes officiels	BO n°5 du 11 Avril 2019 (Arrêté du 03 Avril 2019 paru au JO du 09 avril 2019)		BO Spécial n°1 du 22 janvier 2019
Entrée en vigueur	2019/2020 : classe de 2 nd 2020/2021 : classe de terminale	2019/2020 : classe de 2 nd 2020/2021 : classe de 1 ^{ère} 2021/2022 : classe de Terminale	2019/2020 : classes de 2 nd et de 1 ^{ère} 2020/2021 : classe de Terminale
Certification			
Textes officiels en vigueur pour la session 2021	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) circulaire du 17 juillet 2020 (BOEN n°31 du 30 juillet 2020)	Arrêté du 11 juillet 2016 (JORF n°0176 du 30 juillet 2016) modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 Circulaire n°2018-029 du 26 février 2018 (BOEN n°9 du 1 ^{er} mars 2019)	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 Circulaire du 26 septembre 2019 (BOEN n°36 du 03-10-2019)
Contrôle en cours de formation (CCF)	Un ensemble certificatif = 2 épreuves relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts. Chaque épreuve repose sur une APS, support de l'enseignement dans le CA.	Un ensemble certificatif = 3 épreuves relevant de 3 compétences propres (CP) différentes. 2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale des épreuves. La 3 ^{ème} peut être issue de la liste académique. Une des deux épreuves peut avoir été certifiée en classe de 1 ^{ère} .	Un ensemble certificatif = 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 ^e peut-être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : Aucune	Listes des APSA : Cf. Annexe	Listes des APSA : Cf. Annexe
	Jury certificatif : l'enseignant du groupe classe.	Jury certificatif : l'enseignant du groupe classe.	Jury certificatif : 2 enseignants dont l'un est enseignant du groupe classe.
	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le référentiel national et déposées dans la PNE FCA EPS pour vérification par la CAHPN.	Elaboration des épreuves : fiches certificatives d'activité définies aux niveaux national et académique.	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le référentiel national et déposées dans la PNE FCA EPS pour validation par la CAHPN. Pour les activités de la liste académique, les fiches certificatives sont élaborées sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale.

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF)	<p>Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur les attendus de fin de cycle (AFLP) non évalués en fin de séquence. La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.</p>	<p>Notation : chaque épreuve est notée sur 20. La moyenne est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN.</p>	<p>Notation : chaque épreuve est notée sur 20. La moyenne est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN.</p>
	<p>Contrôle adapté : a) Handicap ou inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire : Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée. Ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents). Ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers). Ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → choix de l'enseignant : évaluation différée, ou évaluation sur une seule activité, ou pas de note (dispensé d'EPS).</p>	<p>Contrôle adapté : a) Handicap ou inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire : évaluation sur au moins 2 épreuves adaptées relevant de 2 CP différentes. b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → choix de l'enseignant : évaluation différée, ou évaluation sur au moins deux épreuves, ou pas de note (dispensé d'EPS).</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION</p> <p style="text-align: center; color: red;">En raison du contexte sanitaire, pour la session 2021, la réglementation en vigueur pour le BAC GT (cf. ci-contre) sera appliquée aux situations d'inaptitude des candidats du BAC PRO</p>	<p>Contrôle adapté : a) Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire : Un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée. Ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents). Ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers). Ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → choix de l'enseignant : épreuve d'évaluation différée, ou certification sur deux épreuves, ou certification sur une seule épreuve, ou pas de note (dispensé d'EPS).</p>
	<p>Les cas des absences : a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence : zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues. b) Absence sans justificatif à toutes les situations d'évaluation : « absent » et non délivrance du diplôme.</p>	<p>Les cas des absences : a) Absence sans justification valable à une des situations d'évaluation de l'ensemble certificatif : zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues. b) Absence sans justificatif à toutes les situations d'évaluation : « absent » et non délivrance du diplôme.</p>	<p>Les cas des absences : Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0.</p>

<p align="center">Enseignement facultatif ou optionnel (Option EPS)</p>		<p>Uniquement en contrôle ponctuel. Les candidats dispensés des épreuves obligatoires ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative. Le candidat choisit une épreuve parmi celles figurant sur les listes nationale et académique au moment de son inscription. Les candidats en situation de handicap non dispensés de l'enseignement obligatoire peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée.</p>	<p>Relève du contrôle continu.</p>
<p align="center">Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire</p>	<p>Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale.</p>	<p>Un couple d'épreuves indissociables au choix du candidat parmi ceux de la liste nationale.</p>	<p>2 APSA relevant de 2 CA différents au choix du candidat parmi les 3 de la liste nationale.</p>
	<p>Inaptitude au début ou au cours de l'épreuve : Le choix est laissé à l'appréciation des examinateurs : pas de note si éléments d'appréciation trop réduits (dispensé de l'épreuve)</p>	<p>Inaptitude : a) Inaptitude totale pour l'une des épreuves avant la session d'examen = dispensé pour le couple des épreuves, b) Inaptitude au cours des épreuves : Le choix est laissé à l'appréciation des examinateurs : • certification sur une seule épreuve, • ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve)</p>	<p>Inaptitude au cours des épreuves : Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : • certification sur une seule épreuve, • Ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve)</p>
	<p>Contrôle ponctuel adapté : Etude au cas par cas (adaptation d'une des 3 épreuves du contrôle ponctuel)</p>	<p>Contrôle ponctuel adapté : Si le handicap ou l'inaptitude l'exige Une seule épreuve adaptée (liste académique spécifique)</p>	<p>Contrôle ponctuel adapté : Etude au cas par cas (adaptation d'une des 3 épreuves du contrôle ponctuel)</p>
<p align="center">Haut niveau</p> <p><i>Période de référence : de l'entrée au lycée au 31 décembre de l'année d'examen (cf. paragraphe VII)</i></p>	<p>SHN, espoirs ou partenaires d'entraînement, candidats des centres de formation des clubs professionnels : CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle 20/20 est automatiquement attribué. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.</p>	<p>SHN, espoirs ou partenaires d'entraînement, candidats des centres de formation des clubs professionnels : CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CP. Option facultative en contrôle ponctuel : pas d'épreuve pratique (16 points automatiquement attribués si présent à l'entretien), uniquement entretien sur 4 points. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables Haut niveau du sport scolaire : pas d'aménagement du CCF Option facultative en contrôle ponctuel : idem SHN.</p>	<p>SHN, espoirs ou collectifs nationaux, candidats des centres de formation des clubs professionnels : CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, même si elle ne figure pas sur les listes nationale, académique et d'établissement. Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans qu'il ait à se présenter à l'épreuve.</p>

IV. Listes d'épreuves

BAC PRO session 2021

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : CCF

<i>Les compétences propres</i>	<i>Liste académique</i>	<i>Liste nationale des épreuves</i>
CP 1		Course de haies Course demi-fond Relais vitesse Disque Javelot Pentabond Natation
CP 2	Ski Voile VTT	Course d'orientation Escalade Natation sauvetage
CP 3		Acrosport Gymnastique Arts du cirque Danse
CP 4	Tennis simple	Basket ball Handball Football Rugby Volley-ball Judo Boxe française Badminton simple Tennis de table simple
CP 5		Musculation Course en durée Step Natation en durée

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

Cinq couples indissociables, au choix :

- 3 x 500 m ET badminton en simple
- 3 x 500 m ET tennis de table en simple
- Gymnastique au sol ET tennis de table en simple
- Sauvetage ET badminton en simple
- Gymnastique ET badminton en simple

Epreuves adaptées : Marche ; Natation

Les épreuves facultatives d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

<i>Liste nationale</i>	<i>Liste académique</i>	<i>Epreuve académique adaptée</i>
Natation de distance Judo Tennis	Basket-ball Danse contemporaine	Natation

BAC GT session 2021

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : CCF

<i>Les champs d'apprentissage</i>	<i>Liste académique</i>	<i>Liste nationale des épreuves</i>
CA 1		Courses Sauts Lancers Natation vitesse
CA 2	Voile et planche à voile	Escalade Course d'orientation Sauvetage aquatique VTT
CA 3		Danse(s) Arts du cirque Acrosport Gymnastique
CA 4	Ultimate	Badminton Tennis de table Boxe française Judo Basket-ball Football Handball Rugby Volley-ball.
CA 5	Marche de durée (épreuve adaptée)	Course en durée Musculation Natation en durée Step Yoga

Les fiches certificatives des activités académiques sont téléchargeables sur le site EPS :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10806210/fr/examens-referentiels-apsa-de-la-liste-academique

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

Liste nationale :

Danse
Tennis de table
Demi-fond

Epreuves adaptées : étude des dossiers individuels pour définir une adaptation des épreuves nationales.

CAP session 2021

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

Liste nationale :

Danse
Tennis de table
Demi-fond

Epreuves adaptées : étude des dossiers individuels pour définir une adaptation des épreuves nationales.

V. Activités d'établissement

Voie générale et technologique

Établissements autorisés à programmer une APSA ne figurant pas sur les listes nationales et académiques

Réseaux	N°RNE	Secteur	EPLÉ	VILLE	APSA	CA
Calanques	0130038W	PU	Marseilleveyre	MARSEILLE	Cross Training	5
Sainte victoire	0131596P	PU	Militaire	AIX EN PROVENCE	Laser run	1
Ventoux	0841117H	PU	Stéphane Hessel	VAISON LA ROMAINE	Cross Training	5
Marseille Huveaune	0130053M	PU	Jean Perrin	MARSEILLE	Combiné athlétique	1
Haut Vaucluse	0841093G	PU	Lucie Aubrac	BOLLENE	Cross Training	5
Marseille Huveaune	0131347U	PRIV	Sainte Trinité	MARSEILLE	Gymnastique Aérobie	3
Sainte victoire	0130002G	PU	Paul Cézanne	AIX EN PROVENCE	Tir à l'arc	1
Marseille Collines	0134003F	PU	Nelson Mandela	MARSEILLE	Tennis	4
Marseille Vieux Port	0130043B	PU	Victor Hugo	MARSEILLE	Kick Light	4
Marseille Vieux Port	0131341M	PRIV	Notre de dame de Sion	MARSEILLE	Ultiball	4

Les demandes d'activité d'établissement pour la rentrée 2021 sont à transmettre au plus tard le **25 mai** à michele.vinel@ac-aix-marseille.fr

La fiche de demande est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10613788/fr/-preconisations

VI. Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN)

IA IPR en charge du dossier : Michèle VINEL

Chargé de mission : Pierre GILABER

Conseillers techniques départementaux

05 - Hautes Alpes : Olivier LECOMTE

84 - Vaucluse : Marco POLETTI

13 - Bouches du Rhône : Béatrix TURBET-DELOF

04 - Alpes de Haute Provence : Didier VANHAMME

Voies générale et technologique

LANTELME Igor - Lycée DAVID NEEL - DIGNE LES BAINS – 04 (BLEONE DURANCE)

ETIENNE Chloé -Lycée INTERNATIONAL PACA - MANOSQUE – 04 – (GIONO)

REY Pascale -Lycée BRIAND - GAP – 05 (PORTE DES ALPES)

BRUCHON Jean-Baptiste- Lycée PASQUET – ARLES – 13 (CAMARGUE)

TERRADE Flore -Lycée DE L'ARC - ORANGE – 84 (HAUT VAUCLUSE)

GIRAUD Christine - Lycée RENE CHAR - AVIGNON – 84 (AVIGNON)

LLOBET Éric - Lycée COCTEAU - MIRAMAS – 13 (LA CRAU)

MARISMARI Florent - Lycée MONNET – VITROLLES – 13 (LA NERTHE)

LAGIER Stéphanie - Lycée LUMIERE - LA CIOTAT – 13 (LE GARLABAN)

BOREL Christian - Lycée DE GAULLE - APT – 84 (LE LUBERON)

FLORI Alexandre - Lycée MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE CALANQUES)

GALLARD Dominique – Lycée polyvalent NELSON MANDELA – MARSEILLE- 13 (MARSEILLE COLLINES)

LE TENNIER Samuel - Lycée DIDEROT - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE ETOILE)

JACQ Carole - Lycée PERRIN - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE HUVEANNE)

LISART Camille - Lycée THIERS - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

BERENGIER Isabelle - Lycée NOTRE DAME DE SION – 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

DUMAS Raphael - Lycée MILITAIRE – AIX EN PROVENCE - 13 (SAINTE VICTOIRE)

CUENOT Carine – Lycée LA NATIVITE – AIX EN PROVENCE 13 (SAINTE VICTOIRE)

SEYBERLICH Vladislav - Lycée DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE – 13 (SALON)

CANTEL Alban - Lycée VICTOR HUGO - CARPENTRAS – 84 (VENTOUX)

LESTIEN Frédéric - EEMCP2 EPS Zone MAGHREB Est

Voie professionnelle

CASTANER Fabienne – Lycée BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS – 04 (BLEONE DURANCE)

UDARI Bernard – Lycée LOUIS MARTIN BRET – MANOSQUE – 04 (GIONO)

MURATI Karin – Lycée SEVIGNE – GAP- 05 (PORTE DES ALPES)

ARNAUD Ludovic – Lycée D'ALTITUDE – BRIANCON – 05 (LES ECRINS)

DURAND Julien – Lycée MONTMAJOUR – ARLES – 13 (CAMARGUE)

PASINI Laurence – Lycée CHARLES MONGRAND- PORT-DE-BOUC – 13 (LA COTE BLEUE)

RAYBAUD BROQUIER Marion – Lycée LES ALPILLES – MIRAMAS - 13 (LA CRAU)

FLUCHAIRE Christine – Lycée MAURICE GENEVOIX – MARIGNANE – 13 (LA NERTHE)

LACOUR Sylvie – Lycée DE LA MEDITERRANEE – LA CIOTAT – 13 (LE GARLABAN)

SACCOCCHIO Aurélie – Lycée LEAU – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE CALANQUES)

MONDILLO Virginie – Lycée polyvalent NELSON MENDELA - MARSEILLE 13 (MARSEILLE COLLINES)

MAGNIEN Éric – Lycée ANTONIN ARTAUD – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE ETOILE)

GRANDJEAN Clovis – Lycée RENE CAILLE – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE HUVEAUNE)

PHILIP Julie – Lycée LA CALADE – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE MADRAGUE)

ROUX Jean-Baptiste – Lycée COLBERT – MARSEILLE 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

RAOUL DUVAL Sylvie – Lycée VAUVENARGUES - AIX EN PROVENCE – 13 (SAINTE VICTOIRE)

SALLES Nicolas – Lycée LE ROCHER – SALON DE PROVENCE – 13 (SALON)

FERRACCI Benjamin – Lycée VICTOR HUGO – CARPENTRAS- 84 (VENTOUX)

RONZIERE Cécile – Lycée ROBERT SCHUMAN – AVIGNON – 84 (AVIGNON)

MORIS BRIGNONE Nathalie – Lycée ARGENSOL – ORANGE – 84 (HAUT VAUCLUSE)

GRANELLI Fabien – Lycée ALEXANDRE DUMAS – CAVAILLON – 84 (LE LUBERON)

VII. Sportifs de haut niveau

Les candidats relevant de ce statut sont :

- les sportifs inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports,
- les espoirs ou collectifs nationaux
- et les candidats des centres de formation des clubs professionnels des sportifs de haut niveau.

La période de référence, pour la prise en compte du statut, s'étend de l'entrée en classe de seconde jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle le candidat se présente pour le CAP et jusqu'au 31 décembre de l'année de la session de l'examen pour le BAC GT et le BAC PRO.

A. Epreuve obligatoire évaluée en CCF

Ces candidats peuvent bénéficier d'un aménagement de l'enseignement et du calendrier des épreuves (cf. convention académique en lien avec la DRJSCS, signée conjointement tous les 4 ans, et consultable sur le site EPS académique)

Pour le BAC PRO : il peut leur être proposé un ensemble certificatif sur au moins deux épreuves de la liste nationale relevant de deux compétences propres à l'EPS.

Lorsque les conditions d'aménagement de la scolarité ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en CCF, ils bénéficient de l'accès à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun. La détermination du mode d'évaluation s'opère par le candidat lors de l'inscription à l'examen.

Pour le CAP : le candidat est évalué sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

Pour le BAC GT : le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive (même si elle ne figure pas sur les listes nationale, académique et d'établissement) pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

B. Epreuve facultative ponctuelle (pour le BAC PRO uniquement)

Pour s'inscrire à cette épreuve facultative ponctuelle, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être dispensé de l'épreuve obligatoire de l'enseignement commun
- **ET**
- soit avoir le statut de sportif de haut niveau tel que défini plus haut ;
- soit avoir le statut de sportif de haut niveau scolaire, c'est-à-dire avoir réalisé, pendant le cursus du lycée, des podiums aux championnats de France scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

Les candidats déclarés sportifs de haut niveau ou sportifs de haut niveau scolaire inscrits à l'épreuve facultative d'EPS en cette qualité doivent **joindre à la confirmation d'inscription l'annexe 1 complétée**. Une copie doit également être présentée le jour de l'épreuve.

Modalité de contrôle : l'évaluation a lieu dans le cadre d'une épreuve ponctuelle.

La nature de l'épreuve : un entretien noté sur 4 points. La pratique sportive est automatiquement validée à 16 points sous réserve de présence à l'entretien.

VIII. Gestion des inaptitudes

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale scolaire peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Rappel : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).

A. Candidat évalué en contrôle ponctuel

Qu'il s'agisse d'une situation de handicap ou d'une inaptitude permanente qu'elle soit totale ou partielle, dans tous les cas, le candidat doit transmettre au service de la DIEC **au plus tard le 3 décembre** :

- le formulaire figurant en annexe 2,
- le certificat médical dûment renseigné figurant en annexe 3 (recto, verso)

- et un certificat détaillé établi par le médecin traitant sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

B. Candidat évalué en CCF (contrôle en cours de formation)

1) Cas des inaptitudes temporaires, en cours d'année :

Le candidat bénéficie d'un **contrôle aménagé**. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation :

- évaluation différée ;
- ou évaluation sur 2 épreuves (uniquement pour les BAC GT et BAC PRO) ;
- ou évaluation sur 1 épreuve ;
- ou pas de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits.

Les certificats médicaux (CM) sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie. Dans le cas, où l'évaluation différée n'a pas été possible, les copies des CM seront jointes aux bordereaux issus d'EPSNET qui composent le dossier d'établissement porté à la connaissance de la sous-commission du mois de juin.

2) Situation de handicap ou une inaptitude permanente (totale ou partielle) déclarée en début d'année scolaire

Le candidat transmet à son enseignant d'EPS, le certificat médical dûment renseigné figurant en annexe 3, ainsi que le pli confidentiel établi par le médecin traitant à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

Si la situation du candidat permet une pratique adaptée, celui-ci bénéficie d'un **contrôle adapté**. Les adaptations des épreuves sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire. Les adaptations sont soumises à l'approbation de la CAHPN.

L'annexe 4 devra être renseignée et versée, accompagnée du CM (annexe 3) au dossier d'établissement présenté à la sous-commission du mois de juin.

Si aucune adaptation n'est possible au sein de l'établissement, l'établissement devra tout d'abord en informer l'inspection pédagogique régionale (michele.vinel@ac-aix-marseille.fr). Puis, si aucune solution n'est trouvée, le contrôle ponctuel adapté pourra être proposé au candidat. Dès lors l'annexe 2 renseignée et accompagnée de l'annexe 3 devra être retournée à la DIEC au plus tard le 03 décembre.

IX. Calendrier prévisionnel du contrôle ponctuel

BAC PRO	<p>Epreuves de l'option facultative (y compris l'épreuve d'option adaptée) 8 et 9 avril 2021 Lieu : à déterminer dans les Bouches du Rhône 18 mai 2021 : oraux des sportifs de haut niveau</p> <p>Epreuves obligatoires : Pour le 13 et le 84 du 1^{er} et 2 avril 2021 (y compris pour les épreuves adaptées) Pour le 05 : 2 avril 2021 Pour le 04 : 1^{er} avril 2021</p>
CAP BEP	<p>Epreuves obligatoires et adaptées Pour le 13 et le 84 : 19 et 20 avril 2021 Pour le 05 et le 04 : 1^{er} avril 2021</p>
BAC GT	<p>Epreuves obligatoires et adaptées : Pour le 13 et le 84 : 15 et 16 avril 2021 Pour le 05 : 2 avril 2021 Pour le 04 : 1^{er} avril 2021</p>

Epreuve ponctuelle facultative
Sportifs de Haut Niveau (SHN) et Sportifs de Haut Niveau Scolaire (SHNS)

Baccalauréat Professionnel
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Session 2021

Candidat

NOM : _____ Prénom : _____
 Etablissement : _____ Ville : _____
 BAC PRO (série) : _____ Spécialité sportive : _____

Etat de carrière : investissement et palmarès sportif au sein d'un club fédéral Préciser les activités au sein du club et/ou de la fédération (rôles et diplômes, arbitre, juge, entraîneur, formateur, animateur, dirigeant...)		
2018-2019	2019-2020	Perspectives 2021
Investissement et palmarès sportif au sein de l'association sportive scolaire (UNSS ou UGSEL) Préciser les activités, le type de participation et/ou responsabilité (compétiteur, jeune officiel, jeune reporter, membre du comité directeur, vice-président...)		
2018-2019	2019-2020	Perspectives 2021

**CANDIDAT présentant un HANDICAP ou une INAPTITUDE PERMANENTE (totale ou partielle)
évalué en CONTRÔLE PONCTUEL**

Cette annexe 2 ainsi que la 3 (certificat médical), dûment renseignées,
doivent être renvoyées, pour le **03 décembre 2020 au plus tard** (date impérative), à l'adresse suivante :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 Corinne ROUX
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

INFORMATIONS à remplir PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

- Baccalauréat général Baccalauréat technologique
 Baccalauréat professionnel CAP/BEP

Choix de l'épreuve par le candidat

Dans le cas d'une inaptitude partielle permanente ou d'un handicap permettant au candidat de subir un contrôle adapté, le candidat choisit une épreuve ponctuelle obligatoire adaptée parmi celles proposées pour l'examen qu'il présente. S'il est candidat à un BAC Professionnel, il a également la possibilité de choisir l'épreuve facultative académique adaptée.

Pour le CAP, le Bac général ou le Bac technologique

Epreuve obligatoire académique adaptée :

Danse Tennis de table Demi-fond

Pour le BAC professionnel

Epreuve obligatoire académique adaptée :

Marche Natation

Epreuve facultative académique adaptée :

Natation

Cadre réservé au médecin de l'éducation nationale

inaptitude partielle, le candidat peut subir un contrôle adapté (épreuves académiques selon les choix du candidat)

inaptitude totale, dispense d'épreuve d'EPS

Date, signature et cachet du médecin de l'Education Nationale

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant

Conforme à l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989 J.O. du 21 septembre 1989

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une **INAPTITUDE TOTALE**

du.....au.....inclus.

une **INAPTITUDE PARTIELLE**

du.....au.....inclus.

Dans le cas d'une inaptitude partielle, pour permettre une adaptation des modalités d'évaluation certificative aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

DES TYPES DE MOUVEMENTS (amplitude, vitesse, charge, posture)

.....

DES TYPES D'EFFORTS (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)

.....

LA CAPACITE DE L'EFFORT (intensité, durée)

.....

DES SITUATIONS D'EXERCICE ET D'ENVIRONNEMENT (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

.....

AUTRES

.....

Date, signature et cachet du médecin traitant

Dans la cas d'un handicap, d'une inaptitude permanente (totale ou partielle), le médecin traitant doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

Complément au certificat médical pour une adaptation de la certification aux possibilités de l'élève

A remplir par le médecin traitant

Indiquer ce que le candidat **PEUT FAIRE** dans le cadre d'une pratique physique

FONCTIONS	POSSIBLE	Pour un effort d'intensité		Pour un effort de durée	
		<i>Forte</i>	<i>Modérée</i>	<i>Prolongée</i>	<i>Limitée</i>
Marcher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lancer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lever-Porter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nager	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sauter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Compléments d'information :

Date, signature et cachet du médecin traitant

**CANDIDAT présentant un handicap ou une INAPTITUDE TEMPORAIRE ou PERMANENTE (totale ou partielle)
évalué en contrôle en cours de formation (CCF)**

INFORMATIONS à remplir PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

CAP/BEP

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

Cadre réservé au médecin de l'éducation nationale (à renseigner en cas de handicap ou d'inaptitude permanente (totale ou partielle) déclarée en début d'année scolaire

inaptitude partielle, le candidat peut subir un contrôle adapté

inaptitude totale, dispense d'épreuve d'EPS

Date, signature et cachet du médecin de l'Education Nationale

Contrôle adapté (à renseigner par l'enseignant)

contrôle adapté en CCF

Précisez la composition de l'ensemble certificatif adapté :

contrôle adapté en contrôle ponctuel (*retourner l'annexe 2 à la DIEC au plus tard le 3 décembre 2020, après avoir pris l'attache de l'IA IPR en charge du dossier Examens EPS*).

Joindre l'annexe 3.